

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-4349/18/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain située 158 chemin de l'Armée d'Afrique à Marseille 10ème arrondissement appartenant à la SCI Marseille La Timone MET 18/7865/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SCI Marseille La Timone est propriétaire de la parcelle 860 E 101, objet de la présente cession.

Le chemin de l'Armée d'Afrique est en partie réservé sous le n° 10-017 au plan local d'urbanisme de Marseille pour l'élargissement de cette voie.

A ce titre, la mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'acquisition de la parcelle 860 E 101 appartenant à la SCI Marseille La Timone.

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée de la SCI Marseille La Timone, représentée par son liquidateur, la société Les Nouveaux Constructeurs.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCI Marseille la Timone, cette dernière a accepté de céder la parcelle ci-dessus désignée à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant les missions foncières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la parcelle objet des présentes est impactée par la réservation 10-017 au Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour l'élargissement du chemin de l'Armée d'Afrique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Marseille La Timone cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence la parcelle cadastrée 860 E 101 située 158 chemin de l'Armée d'Afrique à Marseille 11^{ème} arrondissement moyennant un euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que tous des documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 - Sous Politique C 130 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018